

TLA

3.30

## Procédure de modification d'un acte NGAP

VITAL'ACT 35)

Modification de l'acte VAC

Dans le cadre de l'application de la FR214 pour la vaccination du COVID-19



## Vous pouvez retrouver les guides de facturation de ces nouvelles consultations auprès de votre conseiller informatique CPAM.

- 2 La manipulation de modification de l'acte n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.
- Ies modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la
- règlementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la règlementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.
- In a FR214 prévoit l'utilisation de l'acte VAC déjà présent dans les versions TLA 3.3x. La modification de cet acte est nécessaire pour appliquer cette FR214.